

# Documentum.

Nous en connaissons assez exactement l'étendue (τὰς αἰλογαργατὰς τὰς διάβασας μετὰ τῶν ξεπόνων τοῦ πολιτικοῦ), grâce à deux documents de l'époque, le Synecdemos du géographe Hiéroclès et le Tableau annexé à la grande ordonnance d'avril 535.

Charles Diehl:  
Justinien  
Monuments de l'  
empire byzantin  
Paris 1901. 2. 127

Il comprenait, tel qu'il nous apparaît dans ces textes, en Europe, la péninsule des Balkans presque entière, du Danube jusqu'à la mer, à l'exception de la partie nord-occidentale (Dalmatie) qui appartenait aux Ostrogoths...

Les (τὰς αἰλογαργατὰς) 64 éparchies se partageaient entre deux préfectures du prétoire, l'importance préfecture d'Orient, avec ses 51 provinces réparties entre cinq diocèses de Thrace (capitale : Constantinople), d'Asie (cap. Laodicée), de Pont (cap. Ancyre), d'Orient (cap. Antioche), d'Égypte (cap. Alexandrie), et la préfecture d'Illyricum (cap. Thessalonique et ensuite Justiniana prima) infinitement moins considérable, et qui comptait 13 provinces seulement.

I<sup>e</sup> Diocèse de Thrace. 6 provinces, Europe, Rhodope, Thrace, Hémimont, Mésie II, Scythie.

[2. 224-5]

Depuis le V<sup>e</sup> siècle, l'empire se partageait, au point de vue militaire, en un certain nombre de grands commandements, confiés à des magistri militum.

C'étaient, en Europe, le magister militum d'Illyricum et celui de Thrace auxquels il convient d'ajouter les magistri militum praesentalis résidant à Constantinople, et qui exerçaient leur commandement dans

(anodoude)

une large zone autour de la capitale : ils étaient chargés en particulier de la défense du Long Mur, élevé par Anastase entre la mer Noire et la mer de Marmara.

(Nro. 26. præf. Cf. Nro. 22, epil. Malas 465.)

(Sur le long mur. Cf. Evag. IV. 38).

Justinien conserva ces circonscriptions territoriales.

(Poula Thrace: Bello gothico 331. 450. Malala 402).

Il y a ajouté, semble-t-il, un commandement nouveau, comprenant la Mésie et la Scythie. Du moins rencontre-t-on à plusieurs reprises dans les textes le magister militum de Mésie, et on sait par ailleurs que cette région fut l'objet de remaniements administratifs importants. —

... Enfin, dans les provinces d'Europe, en Thrace, en Scythie, en Mésie [2.274] l'incurie ou la corruption administrative n'est pas moindre et la situation s'aggrave encore de la menace constante des invasions barbares.

(Nro. 26. præf. et I [AKATHIM] Nro. 50).

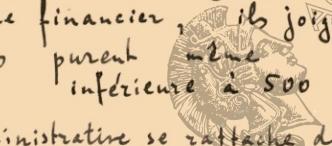
Dans son désir de simplifier les renages administratifs et de renforcer [2.282] pour le bien des sujets l'autorité publique, Justinien se résolut, surtout dans les provinces plus difficiles à gouverner, à réunir entre les mains d'un même fonctionnaire les pouvoirs civils et militaires; il espérait ainsi mettre un terme aux rivalités qui énervraient l'action publique dans ces régions et y rendaient l'administration inefficace et boîteuse. (Nro. 24. I. 26. I. 30. 6. sub unum magistratum remin ea provincia cogimus, ne dum distractus (auodordis)

clandestin). -----

Des préteurs furent institués en Pisidie, en Lycaonie, en Paphlagonie, en Thrace ( Nov. 24.3. 25. præf. 20.4. 29.1. 26.5).

Des comtes furent établis en Isaurie .... ; un modérateur administrait l'Helénopont, un proconsul gouvernait la Cappadoce.

Tous ces fonctionnaires, qui reçurent rang de spectabiles, et furent décorés, pour que nul n'ignorât leur origine, de l'épithète sonore de Justinianus, réunirent entre leurs mains les attributions et aussi les appointements des praeses et du duc dont ils prenaient la place; à la compétence civile ils unirent une large autorité sur les soldats cantonnés dans leur circonscription; aux attributions d'ordre financier, ils joignirent un droit de juridiction fort étendu; ils purent même juger en appel toutes les causes d'une valeur inférieure à 500 sous d'or; et par là, la réforme administrative se rattacha directement à la réforme judiciaire. (Nov. 29.2. 25.1. 24.4 etc. 24.1.3.4.5. 25.1.5.6. 27.2. 26.1.3.5. 28.3-8 29.4-5. 30.1.).



AKADHIMIA